

Délibération n°2025-174

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 040-200069417-20251209-2025_174-DE

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 41

- dont « pour » : 41

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Objet : Prorogation du dispositif PVD et de la convention ORT sur la commune de Peyrehorade

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASSE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFUAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU Le décret n°2019-665 du 27 juin 2019 relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, renouvelable, signée le 12.12.2023 entre la commune de Peyrehorade, la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, le département des Landes et l'Etat ;

VU La prolongation du programme Petite Ville de Demain annoncée par le premier ministre François Bayrou, au-delà du terme initialement prévu et fixé au 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 avec financement des postes de chefs de projet PVD par l'Etat ;

VU Les objectifs de revitalisation poursuivis par cette convention, notamment la redynamisation du centre-bourg, le maintien des services et commerce de proximité, et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDERANT Que la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) arrive à échéance en mars 2026, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du chapitre 5 de la dite convention ;

CONSIDERANT Que les actions engagées dans le cadre de cette ORT ont permis d'impulser une dynamique positive pour la revitalisation du centre-bourg de Peyrehorade, notamment dans les domaines du commerce, de l'habitat et de l'aménagement urbain ;

CONSIDERANT Que la commune souhaite poursuivre cette dynamique en renouvelant l'ORT, dans les conditions prévues par la convention initiale, et en tenant compte des évolutions du projet de territoire ;

CONSIDERANT Que ce renouvellement permettra de maintenir les partenaires techniques et financiers avec l'Etat, la Banque de Territoires, le Département des Landes, la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;



CONSIDERANT Que la commune souhaite prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2026, date limite d'accompagnement du dispositif

CONSIDERANT Que la commune souhaite proroger la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2030 ;

CONSIDERANT Que le renouvellement de l'ORT constitue un levier essentiel pour la poursuite des actions à revitalisation économique, requalification de l'habitat, revalorisation du patrimoine bâti et activités de centre-bourg ;

CONSIDERANT Qu'il permettra également de renforcer les démarches déjà engagées, notamment en lien avec l'étude sur le commerce local et les projets à venir sur l'habitat et les espaces publics

Lors du congrès annuel de l'association des Petites villes de France (APVF), tenu les 12 et 13 juin 2025 à Saint-Rémy-de-Provence, la prolongation du programme Petites villes de demain (PWD) au-delà du terme initialement prévu fixé au 31 mars 2026 a été annoncée. Le 8 septembre 2025, le préfet et directeur général délégué de l'agence nationale de la cohésion du territoire (ANCT) a précisé que cette prolongation portera jusqu'au 31 décembre 2026 et que le financement des postes de chefs de projet PVD par l'État, au titre du fonds de concours mobilisé par l'ANCT, pourra intervenir jusqu'à cette date, sous réserve des autorisations budgétaires afférentes prévues par le projet de loi de finance 2026.

Il nous appartient de décider si l'on souhaite prolonger notre adhésion au programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026, par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal et de bien vouloir en informer la DDTM.

La mise en œuvre du programme PWD a fait l'objet d'une convention cadre entre les différents partenaires associés portant homologation d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette convention sera, si on maintient notre adhésion au programme, prorogée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé aussi de prorogé la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le prolongement de la convention PWD initiale signée le 23 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **DECIDE** de proroger la convention ORT initiale jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- **DE MAINTENIR ET DE PROLONGER** l'accompagnement en ingénierie du dispositif PWD avec le chef de projet en poste jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout avenant, convention ou document relatif à la présente décision
- Charge Monsieur le Président d'en informer la mairie de Peyrehorade et la DDTM
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

